



Objet : Reconduction 2026 du contrat d'hébergement en mode SaaS – Gamme Population – État Civil (accès TSE) entre la société LOGITUD Solutions et la commune de Vauvert.

République française
Département du Gard

D-2602-001021

Le maire de la commune de Vauvert,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2122-22,

VU la délibération n° 2021/05/082 en date du 27 mai 2021, déléguant à Monsieur le maire, pour la durée de son mandat, l'ensemble des missions complémentaires prévues à l'Article L 2122-22 susvisé ;

VU le contrat LOGITUD n° EL2505020 relatif à l'hébergement en mode SaaS de la gamme Population – État Civil avec accès via environnement TSE ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer la continuité et la sécurisation du système d'information Population – État Civil ;

DÉCIDE

Article 1 : Le contrat n° EL2505020 relatif à l'hébergement en mode SaaS du progiciel Population – État Civil, incluant l'accès utilisateurs via un environnement TSE (Terminal Services Environnement), est reconduit pour l'année 2026, soit du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2026.

Conformément aux stipulations contractuelles, ce contrat est reconductible annuellement par tacite reconduction dans la limite du 31 décembre 2027

Article 2 : Le montant des prestations pour l'exercice 2026, conformément à la facture n° 2026-01-01182, s'élève à 1 711,79 € HT TVA (20 %) : 342,36 € Soit 2 054,15 € TTC

Ce montant résulte de l'application de la formule contractuelle indexée sur l'indice SYNTEC.

Article 3 : La dépense sera imputée au Chapitre 011 – Compte 65811 « Droit d'utilisation – informatique en nuage » – Fonction 020 – Service 0206 du budget communal..

Article 4 : Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Vauvert, le
Le maire

25 FEV. 2026



Jean Denat

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en vertu de :

- son dépôt en préfecture le... 25 FEV. 2026
- sa notification le..... 25.FEV.2026.....
- sa publication le..... 25.FEV.2026.....

et informe qu'en vertu du décret 83-1025 le présent peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter du

Pour le maire par délégation,
la directrice générale des services,
Yolande Cavalier